



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 28 septembre 2023, à 10 heures

*Présidence* : M. Marschik ..... (Autriche)

## Sommaire

Organisation des travaux

Point 24 de l'ordre du jour : Développement social

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Organisation des travaux** (A/C.3/78/1 ; A/C.3/78/L.1 et A/C.3/78/L.1/Add.1)

1. **Le Président** indique que l'organisation des travaux de la Commission figure dans les documents A/C.3/78/L.1 et A/C.3/78/L.1/Add.1, et que la note du Secrétariat concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour est publiée sous la cote A/C.3/78/1.

2. Le Président rappelle les directives concernant la conduite des travaux de la Commission énoncées au chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/78/250) et appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 17 de ce rapport, dans lequel il est indiqué qu'il convient de continuer à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 77/335. À cet égard, l'Assemblée a invité chacune des grandes commissions à approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail, selon qu'il convient, et à faire à l'intention du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée, à sa soixante-dix-huitième session, un bilan par écrit des progrès accomplis en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail des commissions. Le Président attire également l'attention sur le paragraphe 18 du rapport, dans lequel il est indiqué que l'Assemblée générale a souligné, dans sa résolution 77/335, qu'il fallait que ses ordres du jour et ceux de ses grandes commissions soient coordonnés afin de pouvoir examiner au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portent sur le même sujet, à l'aune de leur finalité, de leur pertinence et de leur teneur, comme elle l'avait préconisé dans la résolution 75/325. Il appelle en outre l'attention de la Commission sur les paragraphes 69 à 84 du rapport, qui portent sur les questions relatives au budget-programme.

3. Le Président considère que la Commission approuve les recommandations.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** considère que la Commission souhaite inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'autres spécialistes dont les titres sont répertoriés dans le document A/C.3/78/CRP.1 à lui présenter leurs rapports et à échanger avec elle.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **Le Président** considère que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux telle

qu'elle figure dans le document A/C.3/78/L.1, étant entendu que des modifications pourront y être apportées.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **Le Président** considère que la Commission souhaite prendre note de l'état d'avancement de la documentation pour la session, tel qu'il figure dans le document A/C.3/78/L.1/Add.1.

10. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 24 de l'ordre du jour : Développement social** (A/78/236)

**a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (A/78/211)

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** (A/78/61E-E/2023/7, A/78/134, A/78/187, A/78/188, A/78/189, A/78/157, A/78/226 et A/78/331)

11. **M. Li Junhua** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que les dirigeants du monde entier se sont réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies la semaine précédente pour faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, soutenir la réforme du financement du développement, évoquer la préparation aux pandémies et les soins de santé et fixer collectivement des objectifs climatiques plus ambitieux. La nécessité de mettre l'accent sur le bien-être, la dignité et la résilience collective demeure un thème central. Les États Membres ont clairement indiqué que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 restait le meilleur cadre pour rendre le monde plus vert et plus inclusif, mais jusqu'à présent, les progrès obtenus dans le cadre de sa mise en œuvre ont été lents et fragiles. Seules environ 15 % des cibles associées aux objectifs sont en passe d'être atteintes. Il faut prendre des mesures dans le cadre d'approches globales et intersectorielles en privilégiant l'intérêt public. L'adoption d'une approche du développement axée sur l'être humain pourrait permettre de s'engager sur cette voie.

12. À la session en cours, la Commission devrait examiner plus de 50 projets de résolution dans des domaines tels que l'égalité des genres, les politiques relatives à la jeunesse, l'aide humanitaire, les droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des

peuples autochtones. Les décisions de la Commission peuvent guider l'élaboration de politiques dans lesquelles les droits humains et le développement social sont considérés à la fois comme des fins et des moyens. La Commission peut contribuer à mettre en évidence les liens clairs entre une économie verte et un développement social durable et également souligner la manière dont les lois qui respectent les droits des peuples autochtones contribuent à accélérer les ambitions climatiques et à préserver la biodiversité.

13. Les questions transversales qui relèvent des domaines de compétence de la Commission seront abordées lors du Sommet de l'avenir, qui se tiendra prochainement. Le Secrétariat aura également besoin des conseils de la Commission en ce qui concerne la proposition qui a été faite d'organiser un sommet social mondial en 2025 afin d'élaborer un plan d'action sur le développement social pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

14. **M. Williams** [Directeur du Bureau de New York, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)], présentant le rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes inclusifs visant à lutter contre le sans-abrisme (A/78/236), déclare que ce rapport, qui constitue une première dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, donne un aperçu des progrès accomplis ainsi que des écarts et des problèmes recensés dans ce domaine. L'incidence de la pandémie de COVID-19, qui a creusé les inégalités existantes et créé de nouvelles vulnérabilités, y est souligné. Le rapport aborde notamment les thèmes suivants : la précarité et l'insalubrité des logements ; les expulsions qui touchent les populations à faibles revenus ; la discrimination à l'égard des personnes sans abri ; le rôle des collectivités locales dans la conception de solutions et l'importance d'associer les sans-abris à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques visant à mettre fin au sans-abrisme.

15. Dans le rapport, il est recommandé d'établir une définition générale du sans-abrisme afin de permettre aux États Membres de définir des critères de référence, de mesurer les progrès, d'évaluer l'efficacité des politiques et de répartir efficacement les investissements publics limités. Cette définition pourrait également servir de base pour la réalisation d'analyses comparatives entre les zones rurales, les villes, les pays et les régions.

16. Dans le rapport, les autorités locales et nationales sont également invitées à adopter des politiques visant à lutter contre les causes du sans-abrisme, telles que les mauvaises conditions de logement, la prise en charge inadaptée des maladies mentales, la stigmatisation

sociale et l'application discriminatoire des lois. Les pouvoirs publics devraient donner la priorité à la lutte contre le sans-abrisme dans leurs systèmes de protection sociale et concevoir des politiques en faveur du logement qui garantissent des solutions adéquates et abordables. Il faut mettre en œuvre des stratégies et des pratiques de planification participative afin de transformer les établissements informels et les taudis. Les plateformes intergouvernementales telles que le groupe de travail intergouvernemental sur le logement devraient être utilisées pour promouvoir les recommandations formulées dans le rapport.

17. Avant de rejoindre ONU-Habitat, l'orateur travaillait dans des centres d'hébergement pour sans-abris, ce qui lui a permis de prendre conscience de la complexité de la question. Le sans-abrisme n'est pas seulement lié à l'offre de logements, mais également à des questions telles que la dépendance à la drogue, la santé mentale et le manque de services de base. Les personnes sans abri doivent être au cœur de toute solution au problème.

18. **M<sup>me</sup> Lula** (Pologne) dit que le rapport du Secrétaire général, qui représente une avancée majeure, met en évidence les liens entre le sans-abrisme, la réalisation des objectifs de développement durable et les droits humains, notamment le droit à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable. En tant qu'hôte du Forum urbain mondial en 2022 et en sa qualité de coprésidente du Groupe des Amis d'ONU-Habitat, de l'urbanisation durable et du Nouveau Programme pour les villes, la Pologne est fermement résolue à garantir l'accès de tous à un logement sûr et digne.

19. Le sans-abrisme, qui constitue une violation des droits humains et un marqueur de la pauvreté et de l'exclusion, touche aussi bien les pays développés que les pays en développement. La Pologne a pris des mesures pour lutter contre le sans-abrisme dans le cadre de son système de protection sociale, qui fournit des solutions d'hébergement, des repas et des vêtements aux personnes dans le besoin et qui accorde la priorité à l'élaboration de plans de sortie du sans-abrisme pour les personnes concernées.

20. Sur les 108 millions de personnes déplacées de force qui ont été recensées fin 2022, 1,6 million étaient des Ukrainiens qui s'étaient réfugiés en Pologne après le déclenchement de la guerre d'agression russe, en février 2022. Des particuliers, des travailleurs bénévoles et des organisations non gouvernementales ont mobilisé des fonds et offert des solutions d'hébergement et des modes de transport gratuits aux réfugiés. Dans les 17 jours qui ont suivi le début de la

guerre, le Gouvernement a promulgué une loi d'urgence qui a permis aux Ukrainiens d'accéder au marché du travail polonais et de bénéficier des mêmes avantages sociaux que les résidents permanents. À l'heure actuelle, plus de 70 % des réfugiés ukrainiens qui vivent en Pologne ont trouvé un emploi et 60 % ont un logement indépendant. L'oratrice demande au Directeur de donner des précisions sur les avantages que présente une approche du sans-abrisme fondée sur les droits humains et de fournir des exemples de bonnes pratiques à cet égard.

21. **M. Williams** [Directeur du Bureau de New York, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)] dit que des États Membres se sont déclarés désireux d'approfondir les questions de définition, de politique et de coopération avec les plateformes mondiales, et espère que la Commission poursuivra l'examen du rapport.

22. Les stratégies les plus efficaces de lutte contre le sans-abrisme sont celles menées au niveau local. Le sans-abrisme est une question complexe qui se manifeste de différentes manières selon les localités. La contribution des autorités nationales à la lutte contre le sans-abrisme est essentielle, mais les autorités locales ont un rôle encore plus important à jouer car elles sont en première ligne. Elles doivent adopter des stratégies permettant de s'attaquer au problème de manière constructive en mettant en balance les différents services nécessaires et les principes des droits humains que sont la dignité, le respect et la non-discrimination.

23. **M. Wilmoth** (Directeur par intérim de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales) indique qu'il va présenter une note du Secrétariat et sept rapports du Secrétaire général. Selon le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/78/211), des progrès notables ont été accomplis depuis 1995 dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial, mais depuis 2015, on observe une décélération, voire une inversion de cette tendance, ce qui montre que les progrès restent fragiles et inégaux. Les États Membres ont été invités à tenir un sommet social mondial en 2025 et à élaborer des politiques visant à promouvoir le travail décent et le progrès social grâce à un recouvrement plus équitable des recettes et à la réaffectation des dépenses publiques.

24. D'après les conclusions présentées dans la note du Secrétariat (A/78/157) sur le rapport intitulé « Situation sociale dans le monde en 2023 : ne laisser personne de côté dans un monde vieillissant », le vieillissement de

la population mondiale est source de défis mais offre également des possibilités au moment où les pays s'efforcent d'atteindre les objectifs de développement durable. La trajectoire et les conséquences de cette tendance, en grande partie irréversible, peuvent être déterminées par les mesures et les politiques adoptées afin de promouvoir la participation au marché du travail et l'augmentation de la productivité, de préserver la santé tout au long de la vie, de prévenir la pauvreté, de réduire les inégalités et de favoriser la sécurité économique d'une manière équitable et viable d'un point de vue budgétaire. Dans son rapport intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/78/134), le Secrétaire général met en évidence les principaux problèmes et enjeux liés à l'inclusion pleine et effective des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme 2030, tout en soulignant que le vieillissement de la population est la conséquence d'un développement réussi. Il est donc essentiel de renforcer la représentation des personnes âgées dans le discours général sur le développement si l'on veut accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

25. Dans son rapport intitulé « Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale » (A/78/188), le Secrétaire général met en relief le rôle de l'inclusion et de l'intégration sociales dans la lutte contre la pauvreté multidimensionnelle et la promotion du développement durable, en particulier pour les groupes marginalisés. Les recommandations qui sont formulées portent notamment sur la mise en place de politiques et de programmes visant à éliminer la pauvreté et à prendre en compte la situation et les besoins des membres de ces groupes, qui subissent de multiples formes de désavantages aux effets cumulatifs et synergiques. Dans son rapport sur le rôle des coopératives dans le développement social (A/78/187), le Secrétaire général note que la création de coopératives en tant qu'entreprises rentables favorise le développement durable et permet de donner de l'autonomie à de nombreuses personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité. Parmi les éléments importants qui contribuent à la création d'un environnement économique favorable, on peut citer le renforcement des cadres juridiques et réglementaires, l'accès à des financements abordables, la mise en place d'infrastructures de transport et de communication et l'adoption de méthodes comparables au niveau international pour la collecte et l'établissement de statistiques sur l'activité des coopératives.

26. Le rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (A/78/189) donne une vue d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la résolution 76/137 de l'Assemblée générale, et met plus particulièrement l'accent sur la solidarité et les partenariats entre les générations, la sécurité alimentaire et la consommation durable, et le développement inclusif par le sport, la culture et les loisirs, dans le souci de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Secrétaire général y recommande de renforcer l'élaboration de politiques et de programmes axés sur la jeunesse aux niveaux national, régional et international. Dans son rapport sur le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/78/61-E/2023/7), le Secrétaire général décrit l'état d'avancement des préparatifs de la célébration de l'anniversaire. Il recommande d'investir dans l'urbanisation durable en fournissant les infrastructures nécessaires, des transports accessibles, des logements abordables et en favorisant des modes de vie intergénérationnels, ainsi qu'en soutenant les activités de recherche et de sensibilisation et l'action menée en ce qui concerne le rôle des grandes tendances actuelles et les conséquences qu'elles entraînent pour les familles. Enfin, dans son rapport sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/78/331), le Secrétaire général recommande d'adopter et de mettre en œuvre des lois et des politiques visant à assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence, d'accroître les investissements dans l'accessibilité universelle et d'élargir les consultations avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Il recommande également de promouvoir la communication facile à comprendre et d'allouer des fonds et des ressources humaines afin d'étendre son utilisation.

27. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable a commencé par une pandémie mondiale qui continue d'avoir des répercussions sur la vie et les moyens d'existence des populations, en particulier dans les pays en développement. La crise sanitaire qui a suivi est devenue une crise humaine et socioéconomique qui compromet les progrès accomplis dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable. En outre, d'autres vulnérabilités liées à des facteurs humains et climatiques ont eu des effets disproportionnés sur les personnes en situation particulière ou en situation de fragilité. L'oratrice salue les efforts déployés par le Département des affaires économiques et sociales pour encourager l'adoption de nouvelles mesures et

promouvoir les investissements en faveur de la réalisation des objectifs et elle le remercie du travail qu'il effectue pour stimuler les progrès en matière de développement durable malgré de nombreuses difficultés. Il est essentiel de renforcer la confiance, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle et les partenariats et il faudra déployer des efforts supplémentaires pour mobiliser des financements, améliorer l'exécution au niveau national et renforcer les institutions si l'on veut atteindre les objectifs d'ici à 2030. Compte tenu des liens fondamentaux entre les droits humains et le développement durable et sachant qu'il apparaît de plus en plus évident qu'il faut accélérer l'action menée sur le plan collectif pour réaliser les objectifs, il est absolument capital d'investir davantage dans le renforcement des institutions et de l'état de droit aux fins du développement durable.

28. **M<sup>me</sup> Mahler** (Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme), présentant son rapport (A/78/226), dit que les changements climatiques entraînent des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes dont la fréquence et l'intensité augmentent et qui touchent de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables. Les conséquences de ces phénomènes sur l'exercice des droits humains touchent plus durement les personnes âgées, en particulier celles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination. Des facteurs physiques, politiques, économiques et sociaux, notamment la discrimination liée à l'âge, peuvent exacerber l'impact de ces situations d'urgence sur les personnes âgées, qui ont tendance à être laissées pour compte.

29. Face au défi croissant que représentent les catastrophes d'origine climatique pour les droits des personnes âgées, les États, les organismes des Nations Unies, la société civile et toutes les parties prenantes concernées doivent agir de toute urgence pour assurer la prise en compte des questions liées à l'âge dans le cadre de la préparation aux catastrophes climatiques, des interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et du relèvement, ainsi que de l'action menée pour s'adapter aux changements climatiques et atténuer leurs effets. Bien que le droit à un environnement propre, sain et durable soit reconnu et que l'Accord de Paris ait établi un lien entre les droits humains et les changements climatiques, le droit international des droits de l'homme ne couvre la protection juridique des droits des personnes âgées que de manière fragmentée et incohérente. Cependant, le lien entre les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les droits humains des personnes âgées a été reconnu dans des documents

d'orientation non contraignants et des cadres juridiques régionaux.

30. Il est impératif de prendre en compte les droits humains des personnes âgées avant, pendant et après la survenue de catastrophes climatiques. Les mesures visant à renforcer la résilience et à lutter contre l'isolement et l'exclusion sont importantes, mais elles pourraient conduire les États à trop s'appuyer sur les communautés et les organisations de la société civile. Il incombe aux États de protéger les droits humains des populations âgées, notamment par la mise en place de systèmes de protection économique et sociale, de solutions d'hébergement adaptées, de services de santé stables et accessibles et de systèmes efficaces de communication des informations relatives aux catastrophes. Il est essentiel d'élaborer des lois, des politiques et des plans efficaces en matière de prévention des catastrophes et de préparation à celles-ci, afin de prévenir et d'atténuer les dommages causés par les catastrophes, qui sont souvent inattendues ou imprévisibles, et dont les conséquences sont inconnues. Il est également nécessaire de mettre en place des politiques et des plans bien conçus et tenant compte de l'âge pour répondre aux catastrophes lorsqu'elles se produisent, afin d'éviter la discrimination et la fourniture de services inadéquats en raison d'une méconnaissance des besoins particuliers des personnes âgées. Il convient de donner la priorité aux personnes âgées, notamment à celles vivant dans des établissements de soins de longue durée, dans le cadre des efforts d'évacuation.

31. Les moyens de livraison et de distribution de l'aide humanitaire doivent être accessibles et non discriminatoires, tandis que les soins de santé doivent être accessibles, complets et adaptés à l'âge des personnes concernées. Parmi les difficultés qui touchent de manière disproportionnée les personnes âgées à la suite d'une catastrophe climatique, on peut citer les migrations et les déplacements, l'absence de logement convenable, les obstacles financiers et l'insécurité économique. Après une catastrophe, les États doivent faciliter l'accès à l'aide, aux prêts et aux dispositifs disponibles dans le cadre du relèvement, soutenir les activités économiques et favoriser l'accès aux pensions. Il faut également permettre aux personnes âgées de mettre à profit leur expérience pour prendre véritablement part à tous les aspects de la préparation aux catastrophes, des interventions menées en cas de catastrophe et du relèvement, ainsi qu'à l'action menée pour s'adapter aux changements climatiques.

32. Étant donné qu'il s'agit du groupe d'âge dont la croissance est la plus rapide dans le monde, les personnes âgées, ainsi que leurs droits, doivent devenir

une priorité pour tous les États, compte tenu notamment de la crise climatique qui touche l'ensemble de la planète. L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant constituerait la meilleure des protections pour les droits humains des personnes âgées, notamment dans le contexte des catastrophes d'origine climatique.

33. **M. Shaked** (Israël), exprimant ses condoléances pour les vies perdues en raison des conditions météorologiques difficiles, dit que son pays est fermement engagé dans la protection des droits des personnes âgées. Parmi les efforts déployés par Israël pour protéger sa population en cas d'urgence, on peut citer les campagnes de sensibilisation menées par le Ministère de la santé et l'élaboration de directives spéciales visant à assurer le bien-être des personnes âgées et de leurs familles. Compte tenu de la déclaration de l'Experte indépendante selon laquelle il est indispensable de mettre en place des systèmes efficaces de communication des informations relatives aux catastrophes dans le cadre des efforts de préparation, et sachant que les personnes âgées ont généralement des difficultés pour accéder à Internet et pour utiliser les outils numériques, l'orateur demande quelles sont les mesures les plus efficaces pour transmettre des messages importants aux personnes âgées en cas de crise climatique.

34. **M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) dit que l'un des points importants évoqués par l'Experte indépendante en ce qui concerne la préparation aux catastrophes climatiques, les interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et le relèvement est que le cadre international relatif aux droits humains en vigueur ne protège pas suffisamment les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes d'origine climatique. La délégation argentine est d'avis que les États devraient adopter un nouvel instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées afin de combler les lacunes qui existent en matière de protection dans ce contexte. Elle estime également que les personnes âgées, en particulier les femmes âgées et les personnes âgées lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), sont souvent plus désavantagées sur le plan économique, ce qui les expose davantage aux risques liés aux catastrophes climatiques. L'oratrice demande dans quelle mesure un instrument faciliterait la participation des personnes âgées aux processus de décision relatifs aux capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, afin de tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leur expérience. Elle souhaite savoir quelles mesures les États pourraient prendre pour associer les personnes

âgées en général, et les femmes âgées et les personnes âgées LBGTI en particulier, aux processus de prise de décision.

35. **M. Malovrh** (Slovénie) dit que les personnes en situation de vulnérabilité sont souvent plus touchées que les autres par les effets des changements climatiques et qu'en raison des conditions météorologiques extrêmes, les personnes âgées ont plus de difficultés à satisfaire leurs besoins vitaux, en particulier dans les zones les plus exposées. La Slovénie continue de subir les conséquences des inondations dévastatrices qui se sont produites en août 2023 et des feux de forêt qui ont touché le pays en 2022. Elle est d'accord avec les conclusions de l'Experte indépendante selon lesquelles les personnes âgées et les organisations qui les représentent doivent avoir la possibilité de participer véritablement à tous les aspects de la préparation aux catastrophes, des interventions menées en cas de catastrophe et du relèvement, car nombre d'entre elles ont des expériences, des connaissances et des compétences qui pourraient contribuer à l'action climatique. L'orateur se demande quelle est la meilleure façon de mettre en œuvre des politiques de réduction des risques de catastrophe adaptées en fonction du genre et de l'âge, notamment en tenant compte du droit à un environnement propre, sain et durable.

36. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que son pays partage l'objectif consistant à protéger les personnes âgées, le vieillissement de la population étant l'un de ses principaux problèmes sociodémographiques. Étant donné que, selon les estimations, plus de 30 % de la population cubaine sera âgée de 60 ans ou plus d'ici à 2035, l'une des priorités du Gouvernement cubain est de veiller à ce que chacune et chacun puisse vieillir dignement et jouir pleinement de ses droits. La Constitution cubaine et le Code de la famille, adopté en 2022, ont renforcé la reconnaissance de ces droits, les garanties concernant leur exercice et les responsabilités de l'État et de la société à cet égard. L'orateur demande à l'Experte indépendante ce qu'elle pense de l'incidence des mesures coercitives unilatérales sur la vie des personnes âgées et l'exercice de leurs droits dans les pays où ces mesures sont appliquées.

37. **Mme De Gabriele** (Malte), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, dit que le rapport de l'Experte indépendante arrive à un moment décisif, caractérisé par l'intensification des catastrophes dues aux changements climatiques. La délégation maltaise estime que les lois et les politiques encadrant la préparation aux catastrophes climatiques, les interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et le relèvement devraient être adaptées en fonction du genre et de l'âge et que des mesures doivent

être spécialement conçues pour prendre en compte la situation et les besoins particuliers et divers des personnes âgées. Les politiques devraient intégrer les meilleures pratiques en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, prévoir des dispositifs d'alerte rapide et être flexibles afin de s'adapter aux différents types de catastrophes climatiques. Les États devraient faciliter et promouvoir l'action menée par les populations locales et les organisations de la société civile pour aider les personnes âgées, avant, pendant et après la survenue de catastrophes. Dans le cadre d'une approche des situations d'urgence adaptée à l'âge, il est essentiel de permettre aux personnes âgées de participer véritablement à toutes les étapes de la préparation aux catastrophes climatiques, des interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et du relèvement. Il faut faire entendre leur voix dans les processus de collecte des données, d'élaboration des lois et des politiques et de prise de décision. La délégation maltaise tient à souligner en particulier le rôle vital des femmes âgées dans le renforcement des capacités en matière d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.

38. **M<sup>me</sup> González López** (El Salvador) dit que son pays approuve l'appel lancé pour considérer les droits des personnes âgées comme une priorité à l'Organisation des Nations Unies. Dans son rapport, l'Experte indépendante a clairement présenté les effets des changements climatiques sur les personnes âgées, en soulignant les risques élevés auxquels celles-ci étaient exposées, les difficultés d'accès à l'eau et à la nourriture aggravant les risques de morbidité et de mortalité, et elle a mis en évidence le fait que les changements climatiques étaient un problème mondial qui ne connaissait pas de frontières générationnelles ou géographiques. En ce qui concerne les problèmes soulevés et la nécessité de prendre en compte les besoins des personnes âgées dans la planification, les États Membres doivent considérer les personnes âgées autrement que comme des personnes ayant besoin de soutien et d'assistance et les associer à l'élaboration des politiques et des programmes. L'oratrice souhaite savoir comment assurer efficacement la participation des personnes âgées, afin de veiller à ce que leur voix soit entendue lors de l'élaboration des politiques des États Membres.

39. **M. Grünwald** (Slovaquie) dit que sa délégation se félicite que l'Experte indépendante ait mis l'accent sur les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes climatiques, car il s'agit d'un problème urgent auquel la communauté internationale fait face

aujourd'hui. Les changements climatiques ont des effets néfastes sur les personnes âgées, tels que la dégradation du bien-être et de la qualité de vie et un risque de mortalité sensiblement plus élevé en raison des conditions météorologiques extrêmes, et portent aussi atteinte à la santé physique et mentale. Les personnes âgées en situation de handicap, en particulier les femmes, figurent parmi les principales victimes de la crise climatique et de ses conséquences. Ayant pris note des observations récentes formulées par le Secrétaire général en ce qui concerne la crise climatique, la délégation slovaque se demande quelles sont les mesures à court terme que la communauté internationale pourrait prendre d'urgence pour atténuer les conséquences négatives des changements climatiques sur les personnes âgées.

40. **M<sup>me</sup> Narváez Ojeda** (Chili), s'exprimant au nom du Groupe des Amis des personnes âgées, dit que, comme l'a indiqué l'Experte indépendante, deux tiers des personnes âgées dans le monde vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, qui sont davantage exposés aux catastrophes liées au climat. Les personnes âgées risquent davantage de mourir en raison d'une catastrophe climatique, en grande partie à cause de facteurs que les États Membres pourraient améliorer. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) comprend des dispositions sur les données ventilées et reconnaît le rôle des connaissances, des compétences et de la sagesse des personnes âgées dans l'élaboration des politiques, des plans et des mécanismes de réduction des risques de catastrophe. Dans l'Accord de Paris, il est indiqué que les parties doivent respecter, promouvoir et prendre en compte les droits humains lorsqu'elles prennent des mesures face aux changements climatiques. L'oratrice demande comment un instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées pourrait compléter les cadres existants sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et si l'adoption d'un cadre normatif permettrait de renforcer les institutions afin de mieux protéger les droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes.

41. **M<sup>me</sup> Hardwick** (Autriche) dit que dans son rapport, l'Experte indépendante a indiqué que le lien entre les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les droits humains des personnes âgées avait déjà été reconnu dans des documents d'orientation non contraignants. Le Secrétaire général a averti que le « dérèglement climatique » avait commencé et qu'il entraînait des conséquences pour les personnes de tous les groupes

d'âge. Bien que les jeunes soient particulièrement concernés, car ils devront faire face à l'intensification future des changements climatiques, ce sont les personnes âgées qui souffrent le plus des effets immédiats. Les vagues de chaleur record font plus de morts chaque année. Les îlots de chaleur urbains représentent un défi particulier auquel il faut s'attaquer de manière urgente, notamment en prenant des mesures en matière de préparation aux vagues de chaleur et dans les domaines de l'aménagement urbain, de la santé et de la sensibilisation du public. Les personnes âgées sont également fortement touchées par les difficultés d'accès et les problèmes de logement causés par les inondations et les feux incontrôlés. Pour fournir une assistance adaptée à ces problèmes, il faut adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société, fondée sur les droits humains et tenant compte des questions liées à l'âge. L'oratrice demande quelles mesures pourraient être prises pour accroître la visibilité des personnes âgées dans ce contexte et les faire participer plus activement à la recherche de solutions.

42. **M. Guerra** (Portugal) déclare qu'il est nécessaire de négocier un instrument international contraignant pour combler les lacunes du cadre normatif international en matière de protection des droits humains des personnes âgées. Dans le cadre de la préparation aux catastrophes climatiques, des interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et du relèvement, il faut prendre en compte le fait que les personnes âgées subissent déjà des formes multiples et croisées de discrimination. Le Portugal est d'avis que les États doivent se préparer aux catastrophes d'origine climatique en adoptant des lois et des politiques qui tiennent compte des questions liées à l'âge et au genre. L'orateur demande à l'Experte indépendante de communiquer les bonnes pratiques et de donner des exemples de mesures prises actuellement pour protéger les droits des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle.

43. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est d'avis qu'il est essentiel prendre en compte les droits et les intérêts des personnes âgées lors de la planification des interventions en cas de catastrophe naturelle, mais que l'objectif principal des services de sauvetage est d'assurer la sécurité du plus grand nombre de personnes possible, sans distribuer les ressources de manière disproportionnée, au détriment d'autres groupes, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Les plans d'action doivent être conçus de manière à prendre en compte l'ensemble de la population. En outre, il n'est pas utile d'inclure dans le rapport des observations générales émanant des différentes commissions aux côtés de références à des



traités internationaux. Ces observations représentent les opinions privées d'experts et n'imposent aucune obligation supplémentaire aux États. En outre, la délégation russe ne considère pas qu'il soit nécessaire d'élaborer une convention internationale spécialement consacrée aux personnes âgées, car cette question est déjà abordée dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

44. **M<sup>me</sup> Santa Ana Vara** (Mexique), dit que la priorité doit être donnée aux besoins des personnes âgées, en particulier dans le cadre de la préparation aux catastrophes climatiques, des interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et du relèvement. La communauté internationale devrait adopter une approche globale et multiforme, en tenant compte de l'accessibilité des moyens de communication et de transport, ainsi que des besoins médicaux et des restrictions économiques, qui sont souvent les principaux obstacles au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Les lois environnementales adoptées par le Mexique mettent l'accent sur l'importance du respect des droits humains, la promotion de l'égalité des genres et la participation des groupes vulnérables, tels que les personnes âgées, à la mise en œuvre des politiques environnementales. Le Mexique a également pris en compte l'intersection entre les divers aspects de l'identité sociale, tels que l'âge, le genre et l'origine ethnique, lors de la conception de solutions climatiques. La délégation mexicaine aimerait connaître des exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne les lois et les politiques climatiques et la participation des personnes âgées à leur élaboration.

45. **M. Abdullah** (Bangladesh) déclare qu'en tant que pays vulnérable aux changements climatiques, le Bangladesh est conscient des difficultés que rencontrent les personnes âgées et qu'elles sont prises en compte dans ses plans d'intervention en cas de catastrophe naturelle et dans son dispositif d'alerte rapide. Un programme national de logement a été mis en place pour fournir des solutions d'hébergement gratuites aux personnes âgées déplacées en raison de catastrophes. Sachant que les personnes âgées représentent 10 % de sa population, le Bangladesh s'efforce de protéger leurs droits et leur bien-être, bien que ses ressources soient limitées et qu'il soit le huitième pays le plus peuplé au monde. Il a pris des mesures visant à combler les lacunes dans la protection des personnes âgées et à mieux les protéger contre la négligence et a lancé un système pilote de pension universelle. L'orateur demande comment le bureau de l'Experte indépendante pourrait renforcer le partenariat entre les institutions publiques et privées et mobiliser des fonds en faveur du bien-être des personnes âgées dans les pays les moins

avancés et les autres pays en développement, et quelles mesures le bureau pourrait prendre pour sensibiliser à la discrimination dont sont victimes les personnes âgées en raison de l'absence d'instrument international juridiquement contraignant relatif à leurs droits.

46. **M<sup>me</sup> Fango** (Philippines) dit que son pays est frappé chaque année par des catastrophes naturelles et que les personnes âgées, en particulier celles qui sont handicapées, sont touchées de manière disproportionnée. Elles doivent être prises en compte dans les travaux de l'Organisation. La délégation philippine est favorable à l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant sur les droits humains des personnes âgées. En août 2023, la Commission philippine des droits de l'homme a organisé un atelier visant à promouvoir les droits des personnes âgées dans la région Asie-Pacifique et à renforcer le cadre international pour la protection de ces droits. L'oratrice demande à l'Experte indépendante d'expliquer quels avantages substantiels pourraient être tirés de l'adoption d'une convention sur les droits des personnes âgées, notamment dans le contexte des catastrophes naturelles.

47. **M. Nascimento Dias** (Brésil) déclare que le Brésil est un cofacilitateur du mécanisme mis en place pour recenser d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et trouver les moyens de les combler et qu'il est engagé depuis longtemps dans la défense de ces droits. Créé il y a 20 ans, l'Institut national des personnes âgées oriente l'élaboration des politiques publiques sur la question conformément au Plan d'action de Madrid, et le Brésil est en train d'achever la ratification et l'adoption de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Tous les États Membres doivent soutenir le mécanisme afin d'améliorer rapidement la situation des droits humains des personnes âgées.

48. **M<sup>me</sup> Andújar** (République dominicaine) déclare qu'en tant que petit État insulaire en développement, la République dominicaine se félicite que le rapport mette l'accent sur les femmes âgées et les personnes handicapées. L'oratrice accueille avec satisfaction l'appel lancé en faveur de la conclusion d'une convention sur les droits des personnes âgées et demande à l'Experte indépendante d'expliquer comment les données ventilées selon l'âge et d'autres facteurs permettent de mener des interventions rapides, efficaces et adaptées aux personnes âgées dans les situations d'urgence, et de partager les bonnes pratiques à cet égard.

49. **M<sup>me</sup> Rahman** (Malaisie) dit qu'il est essentiel de disposer de données intégrées afin d'assurer une prestation de services efficace pour tous. La Malaisie est en train de créer un système national relatif aux personnes âgées qui permettra de collecter des données intégrées, de tenir un registre des personnes âgées et d'assurer la gestion des catastrophes et le partage d'informations. Il servira également à recenser la population âgée dans tout le pays pour faciliter un vieillissement actif et productif, conformément à la politique nationale en faveur des personnes âgées. L'oratrice demande à l'Experte indépendante si les parties prenantes sont intéressées par la création d'une base de données nationale sur le vieillissement, quelles sont les bonnes pratiques appliquées dans les pays qui ont mis en place une telle base de données, comment cette dernière pourrait être utilisée pour renforcer l'accès de tous à la prestation de services et quelles recommandations peuvent être faites pour améliorer le système de soins pour les personnes âgées.

50. **M<sup>me</sup> Asaju** (Nigéria) dit que les personnes âgées, qui sont souvent déjà vulnérables, ont tendance à être exclues des interventions menées en cas de catastrophe naturelle, alors que ces catastrophes aggravent leur situation, les enfoncent davantage dans la pauvreté et les obligent à se déplacer. Les États doivent en faire davantage pour permettre aux personnes âgées d'accéder à des soins abordables, individuels, intégrés et de longue durée. Le Nigéria, qui est depuis longtemps à l'avant-garde en ce qui concerne les questions de vieillissement, de bien-être et de développement, est déterminé à promouvoir et à protéger les droits humains des personnes âgées, en particulier dans les situations d'urgence. L'oratrice demande à l'Experte indépendante quelles mesures doivent être prises pour mettre en place une norme internationale à cet égard afin d'assurer la pleine participation des personnes âgées à la prise de décision.

51. **M<sup>me</sup> Schuller** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) déclare que le rapport met en évidence les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour obtenir de l'aide lorsque surviennent des catastrophes climatiques, et que les initiatives de prévention, d'évacuation et de sauvetage doivent être adaptées aux besoins de toutes les personnes âgées. Il est indispensable de disposer de systèmes de protection sociale solides en cas de catastrophe naturelle, en particulier pour les personnes âgées qui en dépendent pour leurs besoins essentiels, et il faut mettre en place des mesures de prévention énergiques, telles que des plans d'urgence nationaux, l'amélioration des systèmes d'aide sociale et la prise en compte des spécificités culturelles au niveau local. La

nécessité de donner la priorité au bien-être des personnes âgées s'est particulièrement faite sentir en Europe en 2023, compte tenu des graves répercussions des catastrophes naturelles extrêmes. L'oratrice demande ce que fait l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser davantage aux besoins particuliers des personnes âgées lors des catastrophes d'origine climatique.

52. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que la population marocaine est relativement jeune mais vieillit à un rythme trois fois plus élevé que dans d'autres régions du monde, d'où l'importance cruciale des lois relatives à la protection sociale récemment adoptées pour les personnes âgées. En tant que membre du groupe restreint parrainant la résolution sur le droit à un environnement propre et durable, le Maroc partage les préoccupations exprimées dans le rapport en ce qui concerne l'exercice des droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes climatiques. En outre, en tant que pionnier de la budgétisation tenant compte des questions de genre, le Maroc continue de promouvoir la prise en compte de ces questions dans les lois, les politiques et les plans d'action relatifs au vieillissement et aux personnes âgées dans le contexte des changements climatiques. L'oratrice demande des informations complémentaires sur le rôle de la budgétisation tenant compte des questions de genre pour ce qui est de protéger les personnes âgées dans le cadre de l'action climatique, en particulier au regard du paragraphe 23 du rapport.

53. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) fait sienne la question posée par le représentant de Cuba concernant les mesures coercitives unilatérales, qui sont également imposées à son pays. Il se demande pourquoi il n'est pas fait mention de ces mesures dans le rapport.

54. **M<sup>me</sup> Sonkar** (Inde) dit que l'Inde met en œuvre des programmes visant à permettre aux personnes âgées de mener une vie saine, autonome, digne et indépendante. Elle a notamment adopté un programme national d'aide sociale qui apporte un soutien financier aux personnes âgées, en particulier à celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, un programme national proposant des soins de santé préventifs, curatifs et de réadaptation complets aux personnes âgées et des régimes de retraite visant à assurer la sécurité financière. En outre, des centres d'accueil et des clubs pour personnes âgées ont été créés pour faciliter l'interaction sociale et la solidarité. Le Gouvernement a émis deux avis à l'intention des administrations des États afin d'assurer la sécurité des personnes âgées et d'éliminer toute forme de négligence à leur égard au moyen d'une série de mesures d'appui.

55. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont déterminés à faire face à la crise climatique et à remédier à la vulnérabilité des personnes âgées d'une manière qui soit compatible avec les droits humains. Les changements climatiques ont une incidence considérable sur la santé, la stabilité financière et la vie sociale des personnes âgées. La délégation des États-Unis se félicite que le rapport mette l'accent sur les formes multiples et croisées de discrimination dont sont victimes les personnes âgées, en particulier sur l'intersection entre le vieillissement et le genre dans le cadre de la collecte et de l'analyse des données, et sur les conséquences de la crise climatique pour les femmes âgées. En janvier 2023, les États-Unis et d'autres États Membres ont signé une déclaration commune visant notamment à mettre en œuvre des politiques économiques qui ne laissent personne de côté, y compris les personnes âgées. L'orateur demande quelles mesures les États Membres pourraient adopter pour promouvoir les droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques.

56. **M. Imanuel** (Indonésie) dit qu'il faut associer les personnes âgées à l'élaboration des mesures d'intervention en cas de catastrophe, bien avant qu'une catastrophe ne se produise, et qu'une telle démarche devrait être considérée comme un investissement plutôt que comme un fardeau. Les personnes âgées ont été prises en compte dans le plan indonésien de prévention à long terme des catastrophes pour la période 2020-2045. En mai 2023, conjointement avec l'Australie, l'Indonésie a facilité l'adoption d'une déclaration politique sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai afin d'accélérer sa mise en œuvre, l'accent étant mis sur la participation pleine, égale, significative et inclusive des personnes âgées à la réduction des risques de catastrophe. L'orateur demande des exemples concrets illustrant la manière dont la participation des personnes âgées aux politiques relatives aux catastrophes contribue à la réalisation du développement durable.

57. **M. Beresford-Hill** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) déclare que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et la famille sont des composantes essentielles de la société. Ils incarnent les valeurs fondamentales que sont la compassion, l'inclusion et le soutien, et il convient de veiller à leur bien-être et de leur donner des moyens d'action. L'Ordre œuvre depuis longtemps pour que les personnes âgées puissent vieillir dignement et en bonne santé au moyen de programmes de soins, de services de santé et de soutien communautaire. Il parraine des programmes destinés aux personnes atteintes de démence ou aux personnes isolées en Europe et en

Afrique. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il assure conjointement la gestion du plus grand réseau indépendant à but non lucratif d'établissements de soins pour les personnes âgées en Europe. L'organisme humanitaire de l'Ordre, Malteser International, considère qu'il est essentiel d'offrir des perspectives aux personnes handicapées.

58. **M<sup>me</sup> Mahler** (Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme) exprime sa sympathie à toutes les personnes touchées par les crises et les catastrophes qui frappent le monde actuellement, ainsi qu'aux victimes des récents tremblements de terre au Maroc et des inondations en Libye. Bien que les personnes âgées soient généralement les premières victimes de ces événements, elles sont souvent oubliées.

59. Parmi les exemples de bonnes pratiques permettant de sensibiliser au manque de compétences numériques des personnes âgées face à la crise climatique imminente, on peut citer la diffusion d'informations dans des programmes radiophoniques réguliers et le recours au bouche à oreille. Dans certains pays, les personnes âgées sont prioritaires dans les programmes de communication et d'évacuation en cas de catastrophe. Dans certains villages, on connaît précisément les lieux où se trouvent les personnes âgées et elles sont les premières à être évacuées. L'adoption d'un instrument international relatif aux droits humains des personnes âgées permettrait de sensibiliser l'opinion publique à leur sort et de faire en sorte qu'elles ne soient pas oubliées. Cet instrument comprendrait vraisemblablement un article sur la gestion des catastrophes qui guiderait les Gouvernements sur la meilleure façon d'appliquer les mesures et de prendre en compte les personnes âgées.

60. En ce qui concerne la participation des personnes âgées à la préparation aux catastrophes climatiques, à la gestion de ces catastrophes et au relèvement, seuls certains États disposent de conseils consultatifs de personnes âgées qui participent aux débats parlementaires et de porte-paroles qui prennent part à la prise de décisions. Les États Membres doivent réfléchir à des moyens de permettre aux personnes âgées de participer aux débats sur les lois et les politiques qui les concernent, y compris les États ayant une population plus jeune, qui devraient envisager d'appliquer une approche fondée sur le parcours de vie. Il faut apporter un soutien à tous les membres de la population, tout en tenant compte des besoins particuliers de certains groupes. Les catastrophes provoquées par les changements climatiques sont des phénomènes nouveaux et les États peuvent apprendre des pays qui sont déjà les plus touchés.

61. Un excellent moyen de soutenir les personnes âgées face aux catastrophes climatiques est de recueillir leur avis concernant l'aide dont ils souhaiteraient bénéficier. Il faut les encourager à se préparer, mais ils sont souvent les derniers informés. Le fait de disposer de données ventilées faciliterait grandement la prise en compte des personnes âgées, car cela permettrait d'obtenir des informations sur lesquelles s'appuyer pour concevoir des mesures et des actions efficaces. Il faut tenir compte de l'intersectionnalité, car il peut y avoir différents niveaux de discrimination. En outre, l'âgisme est souvent un obstacle à la participation des personnes âgées, qui peuvent être considérées comme un fardeau plutôt que comme des individus dotés de sagesse pouvant apporter une contribution précieuse qu'il ne faut pas sous-estimer.

62. En ce qui concerne la prise en compte des besoins des personnes âgées dans l'élaboration des politiques, l'oratrice note que la République dominicaine et le Nigeria disposent d'organismes nationaux qui signalent les lois ou les politiques qui devraient mieux répondre aux besoins particuliers des personnes âgées.

63. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

64. **M. González Behmaras** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que la réalisation du développement social est une priorité pour le Groupe et que les engagements et les objectifs du Sommet mondial pour le développement social et de la Déclaration de Copenhague sur le développement social sont toujours d'actualité. Le Sommet social mondial qu'il est proposé de tenir en 2025, dont l'organisation doit être examinée et approuvée par les États Membres, devrait suivre une approche fondée sur le développement social. Compte tenu de l'accroissement des inégalités dans le monde, les efforts multilatéraux devraient porter en priorité sur la lutte contre les inégalités au niveau national afin d'éliminer la pauvreté et de ne laisser personne de côté, conformément au Programme 2030.

65. Si l'on veut réaliser le développement social, il faut faire prévaloir le multilatéralisme, la coopération internationale et la solidarité. Il est grand temps de réformer l'ordre économique international et le système financier, qui engendrent des inégalités structurelles empêchant les pays en développement de progresser. La coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, reste un catalyseur pour la réalisation des objectifs de développement social. Les pays en développement ont besoin d'un soutien financier plus important et il faut veiller au respect des engagements pris en matière d'aide publique

au développement. La communauté internationale et les partenaires de développement jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement à mettre en œuvre leur programme de développement social.

66. La coopération Sud-Sud doit venir compléter la coopération Nord-Sud, mais ne saurait la remplacer. Les réussites en matière de coopération Sud-Sud n'exemptent pas les pays développés de leur responsabilité historique en ce qui concerne les inégalités, le colonialisme et le commerce déloyal.

67. De nombreux pays en développement sont freinés dans leurs efforts de développement social par des mesures coercitives unilatérales qui nuisent au bien-être de leurs populations et auxquelles il faut immédiatement mettre fin.

68. Le renforcement des institutions nationales chargées de mettre en œuvre les politiques familiales et de résoudre les problèmes qui touchent la famille a été l'un des principaux objectifs de la première Année internationale de la famille, en 1994. Les programmes et les politiques en faveur de la famille sont des instruments importants qui permettent de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, d'encourager la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles et de favoriser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle, à l'appui du Programme 2030.

69. Conscient de la contribution essentielle des personnes âgées aux sociétés et à la réalisation du Programme 2030, le Groupe réaffirme que la communauté internationale, en particulier les pays en développement, doit mieux faire face aux difficultés qui se posent en raison du vieillissement des populations et prendre en compte l'évolution de la pyramide des âges dans l'action menée pour éliminer la pauvreté. Le vieillissement doit être intégré dans les stratégies de développement durable afin de combler les lacunes qui existent en matière de protection et de garantir la dignité des personnes âgées et le plein exercice de leurs droits humains. En outre, la question du handicap doit faire partie des priorités de la coopération internationale pour un développement inclusif dans le contexte du Programme 2030.

70. **M<sup>me</sup> Tariello** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, déclare que, comme l'indique le Rapport mondial sur le développement durable 2023, il est nécessaire de prendre des mesures plus ambitieuses, d'être plus responsables et d'agir de manière plus concertée au cours des sept années qu'il

reste pour atteindre les objectifs de développement durable.

71. L'agression injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine menace les droits humains fondamentaux, et en raison de catastrophes environnementales telles que celles survenues en Libye, au Maroc, en République arabe syrienne et en Turquie, des gens ont été chassés de chez eux et privés de leur vie et de leur dignité. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs sont en stagnation et les acquis obtenus avant la pandémie ont été réduits à néant, car trop d'enfants et de jeunes sont victimes d'inégalités.

72. Les sociétés durables sont fondées sur l'éducation, qui a le pouvoir de briser le cycle de la pauvreté, de favoriser le développement social et de transformer en profondeur les communautés. Dans le cadre des politiques globales de développement social, il faut donner la priorité aux réformes de l'éducation afin que celle-ci soit accessible à tous, et investir dans les infrastructures et les méthodes d'enseignement pour s'adapter à l'évolution du monde. Les filles et les femmes doivent être formées aux outils numériques afin d'être en mesure de participer à tous les secteurs de la société. Il faut prendre en compte la perspective des jeunes pour stimuler les progrès et adapter l'éducation aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle et au-delà.

73. L'Union européenne s'emploie à promouvoir une éducation de qualité, à favoriser la collaboration internationale, à partager les meilleures pratiques et à soutenir les initiatives alignées sur les objectifs de développement durable. Les déclarations faites par les délégués de la jeunesse lors de la séance en cours sont un appel à l'action afin de prendre en considération les propositions et les solutions offertes par les jeunes du monde entier.

74. **M. Svana** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur), s'exprimant en tant que délégué de la jeunesse, déclare que l'avenir du monde est entre les mains des adultes mais qu'il appartient aux jeunes, et que chaque catastrophe d'origine naturelle ou humaine fait obstacle à la construction d'un avenir meilleur. Si la tendance actuelle se maintient, plus d'un demi-milliard de personnes vivront dans l'extrême pauvreté d'ici à 2030, et seul un tiers des pays auront réduit de moitié les taux de pauvreté à l'échelle nationale. Quelque 4 milliards de personnes, dont de nombreux jeunes et personnes âgées, n'ont aucune protection sociale.

75. L'Union européenne continue de s'engager à soutenir les systèmes nationaux de protection sociale dans les pays partenaires en vue de renforcer la protection sociale, de favoriser les possibilités d'emploi

décent et de promouvoir les objectifs du Programme 2030. Tous les pays doivent combattre la pauvreté, qui touche souvent les personnes incapables de travailler, telles que les enfants, les jeunes, les retraités et les personnes handicapées, ce qui les empêche de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'accéder à la protection sociale dans des conditions d'égalité.

76. La démocratie est en recul dans le monde depuis 2012. Pour s'attaquer aux problèmes mondiaux, il faut garantir des espaces civiques libres et protéger la liberté d'expression, favoriser un environnement sûr pour les défenseurs des droits humains et les militants des droits civiques, et agir fermement face aux représailles et aux menaces.

77. Il est difficile d'imaginer l'ampleur des problèmes et le nombre de personnes touchées, mais si l'on ne parvient pas à relever les défis mondiaux et à atteindre les objectifs fixés, on risque d'assister à une extinction de masse. Le but de cette déclaration n'est pas de causer la panique mais de lancer un appel à l'action.

78. **M. Evseenko** (Biélorus), s'exprimant au nom du Groupe des Amis de la famille, dit que le Groupe considère que la famille joue un rôle vital dans le développement culturel, politique et socioéconomique et qu'elle est à la fois actrice de la mise en œuvre du Programme 2030 et bénéficiaire de celui-ci. Il est essentiel d'adopter des mesures efficaces axées sur la famille pour réduire la pauvreté, de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles, et de lutter contre l'exclusion sociale. En raison du caractère transversal des politiques en faveur de la famille, celles-ci doivent être intégrées dans l'élaboration des politiques sociales globales et prises en compte dans les mesures relatives au développement.

79. Institution essentielle pour le développement du capital humain, la famille est l'unité fondamentale de la société, responsable des soins et de l'éducation apportés aux enfants, et en tant que telle, elle doit bénéficier d'une protection et d'une assistance. Le Groupe considère que la meilleure stratégie de protection sociale consiste à garantir la solidarité entre les générations et à investir dans la famille, qui est le milieu naturel pour les enfants. Il recommande de soutenir les familles multigénérationnelles et d'encourager le dialogue entre les générations.

80. Réaffirmant que la famille est responsable au premier chef de la protection, de la croissance et du bien-être des enfants, le Groupe souligne l'importance d'un environnement familial protecteur, exempt de violence et de privations, pour le développement

optimal de l'enfant. Le principe du partage des responsabilités parentales est un autre élément important à prendre en compte dans les mesures concernant la famille.

81. Les personnes handicapées et les membres de leur famille devraient recevoir la protection et l'aide nécessaires pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits.

82. Le Groupe invite les États Membres à partager les meilleures pratiques en matière d'élaboration de politiques axées sur la famille aux niveaux national, régional et international et à promouvoir la recherche et les activités de sensibilisation liées aux objectifs de l'Année internationale de la famille. L'orateur invite également les États Membres intéressés à envisager d'adhérer au Groupe des Amis de la famille afin de renforcer la coopération sur les questions liées à la famille et de donner la priorité à la famille dans le cadre de l'action mondiale en faveur du développement.

83. **M<sup>me</sup> Narváez Ojeda** (Chili), s'exprimant au nom du Groupe des Amis des personnes âgées, déclare que des mesures doivent immédiatement être prises pour faire en sorte que les personnes âgées participent pleinement au développement durable. Les séances de la Troisième Commission sont l'occasion d'évaluer les possibilités liées au vieillissement de la population et d'examiner comment intégrer les questions relatives aux personnes âgées dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

84. Dans le contexte de la transformation numérique des sociétés, il faut adopter une approche fondée sur les droits humains et sur le cycle de vie en ce qui concerne le vieillissement et la technologie, afin de prendre en compte l'inclusion numérique, l'habileté numérique et l'accessibilité universelle et financière des technologies numériques dans le Plan d'action de coopération numérique. La transformation numérique touche particulièrement les femmes âgées, qui sont souvent moins exposées aux nouvelles technologies et ont donc du mal à développer les compétences requises. Par conséquent, il est nécessaire d'investir pour aider les femmes âgées à se servir des outils numériques et à développer leurs compétences dans ce domaine.

85. Le vieillissement de la population est une tendance en grande partie irréversible dans la plupart des pays. Pourtant, dans la pratique et dans les conversations politiques mondiales sur la réalisation des objectifs de développement durable, les personnes âgées et le vieillissement de la population sont souvent négligés. Compte tenu des implications sociales, économiques et politiques du vieillissement de la population, il est essentiel de prendre en compte les droits humains des

personnes âgées et les liens entre le vieillissement et le développement durable dans les mesures adoptées à tous les niveaux de l'État, y compris dans le cadre des efforts menés pour réaliser le Programme 2030.

86. Il faut prendre en compte les besoins des personnes âgées et les inégalités auxquelles elles font face dans tous les aspects de l'action menée pour atteindre les objectifs, notamment grâce à l'analyse des politiques qui doit être fondée sur une définition des personnes âgées convenue au niveau intergouvernemental, le but étant de mieux comprendre comment la vieillesse, mise en corrélation avec d'autres facteurs, fait obstacle à la participation égale des personnes âgées à la société. Il faut également recenser les contributions des personnes âgées au développement durable. Par exemple, dans le cadre des discussions relatives à l'objectif 5, les personnes âgées sont souvent considérées uniquement comme les bénéficiaires de soins, et il n'est pas tenu compte de leur contribution à ces soins, en particulier de celle des femmes âgées, et du manque de participation des personnes âgées aux décisions concernant l'aide qu'elles reçoivent.

87. Il est nécessaire d'accroître la disponibilité de données ventilées de qualité, actualisées et exactes pour améliorer les mesures prises en vue de faire face au vieillissement de la population dans le cadre des objectifs. La plupart des données relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable ne sont actuellement pas ventilées en fonction de l'âge, d'où une prise en compte limitée des personnes âgées dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et dans les examens nationaux volontaires, ce qui reflète leur sous-représentation dans le discours plus général sur le développement. On ne parviendra à une véritable inclusion sociale qu'en reconnaissant la grande diversité de la population âgée, en respectant l'autonomie et les choix de vie des personnes âgées et en leur donnant davantage la possibilité de profiter d'espaces sûrs, inclusifs et accessibles. À cette fin, le Plan d'action de Madrid est essentiel pour assurer la participation des personnes âgées au développement durable. Cependant, il s'agit d'un instrument juridique non contraignant qui n'a pas été conçu pour combler les lacunes normatives qui existent en matière de protection.

88. La meilleure façon de combler ces lacunes est de prendre des mesures concrètes pour faire avancer les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Le cadre normatif relatif à la protection des droits humains des personnes âgées demeurera insuffisant tant qu'un instrument international consacré à cette question ne sera pas adopté, ce qui est nécessaire quel que soit le niveau de

mise en œuvre des dispositifs en vigueur. La pandémie a eu des effets disproportionnés sur les personnes âgées, dont les droits ont été fréquemment violés.

89. **M. Dang Hoang Giang** (Viet Nam), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que les États membres de l'Association ont accompli des progrès notables pour ce qui est de parvenir à la prospérité économique, d'assurer un développement et une intégration globales et d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants de la région, grâce à l'engagement qu'ils ont pris de construire une communauté résiliente, ouverte à tous et tournée vers les personnes.

90. À la onzième Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la protection sociale et le développement, qui s'est tenue en 2023, une déclaration commune a été adoptée afin d'accélérer la mise en œuvre des engagements de l'ASEAN en faveur de la l'égalité des genres par la prise en compte des questions de genre et l'inclusion sociale. L'ASEAN a adopté le cadre régional et le plan d'action visant à mettre en œuvre sa déclaration sur le renforcement de la protection sociale, dont l'objectif est de garantir l'accès de tous aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux par la mise en place de filets de sécurité sociale en faveur des groupes vulnérables. En outre, l'Association continue de lutter contre la pauvreté et les inégalités en s'attaquant à leurs causes profondes.

91. Bien que les femmes et les filles représentent un peu plus de la moitié de la population de la région, des obstacles les empêchent de réaliser leur plein potentiel. En conséquence, les États membres de l'ASEAN se sont engagés à mettre en œuvre la déclaration de l'ASEAN sur l'égalité des genres et le développement familial, ainsi que le plan de travail du Comité pour la promotion de la femme de l'ASEAN pour 2021-2025, afin de renforcer l'autonomisation des femmes et des filles.

92. Pour libérer le potentiel des jeunes qui vivent dans la région, les États membres de l'ASEAN mettent en œuvre des politiques et des programmes en faveur de la jeunesse qui sont fondés sur des données factuelles. L'indice de développement de la jeunesse de l'ASEAN est un indicateur de succès dans des domaines clés. Cette approche globale a permis de donner aux jeunes la possibilité d'influer sur les politiques qui les concernent et a encouragé l'esprit d'entreprise et l'innovation.

93. Tous les États membres de l'ASEAN ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et le plan directeur de l'ASEAN à l'horizon 2025, qui vise à prendre ces droits en considération, a été adopté afin d'améliorer

l'application de la Convention à l'échelle régionale, d'éliminer la discrimination et de garantir la pleine participation des personnes handicapées. S'inspirant de la Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées dans la communauté de l'ASEAN, l'Association œuvre sans relâche, dans le cadre d'organismes divers, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et de protéger leurs droits, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

94. Les difficultés qui se posent pour satisfaire les besoins des personnes âgées dans la région sont accentuées par la tendance démographique au vieillissement de la population, qui nécessite l'adoption d'une approche globale et intégrée fondée sur le cycle de vie. L'ASEAN a lancé plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès aux services essentiels, à favoriser un environnement permettant à la population de vieillir en bonne santé et à garantir l'inclusion et l'autonomisation des personnes âgées dans l'ensemble de la région.

95. **M<sup>me</sup> González López** (El Salvador), s'exprimant au nom des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, déclare que la politique sociale générale régionale (2020-2040) comprend des directives mettant l'accent sur la dimension humaine, qui prennent en compte à la fois les droits humains et les considérations intergénérationnelles, ainsi que des questions transversales telles que l'égalité, l'équité de genre et le respect de la diversité ethnique et culturelle, notamment de la conception du monde des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et d'autres populations. Cette politique s'adresse à toute la population de la région, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité qui dépendent des systèmes de protection sociale, et vise à leur fournir des logements dignes et à favoriser un environnement communautaire et social dans lequel elles ont accès à des services de base de qualité, tout en créant des possibilités d'éducation et d'emploi et des débouchés commerciaux, notamment par le développement d'infrastructures économiques et sociales au niveau local. Elle prévoit des outils indispensables pour réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, ainsi que les disparités sociales, régionales et fondées sur le genre, le but étant de renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 et de bâtir des sociétés plus résilientes et dotées de moyens pour faire face aux effets néfastes des chocs économiques et sociaux qui pourraient résulter d'urgences climatiques ou sanitaires. L'adoption de cet instrument est également l'occasion de souligner qu'il importe de fonder les mécanismes de protection et d'inclusion sociales sur des pratiques novatrices qui

permettent d'aller plus loin et d'aider plus de personnes grâce à une meilleure utilisation des ressources.

96. Les États membres du Système insistent sur le fait que les institutions régionales doivent en priorité adopter et mettre en œuvre des actions positives afin d'améliorer l'inclusion sociale et de renforcer la participation des groupes les plus vulnérables. Il faut promouvoir la croissance économique inclusive, le progrès social et le développement durable dans les États de la région en élaborant et en exécutant des plans et des programmes politiques nationaux visant à garantir l'exercice par tous de tous les droits humains. La mise en place de systèmes de protection sociale universelle adaptés aux besoins de chaque pays pourrait permettre de lutter contre les causes multiples des inégalités et de la pauvreté par la prise en charge de certaines dépenses, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs relatifs au travail décent, à la santé, à l'égalité et à l'autonomisation, tout en favorisant l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes handicapées. Les personnes âgées ont été particulièrement vulnérables lors d'urgences mondiales telles que la pandémie de COVID-19, tandis que les personnes handicapées rencontrent d'importantes difficultés en raison de l'absence de filets de sécurité sociale adéquats. La priorité absolue doit être d'éliminer les obstacles et de garantir à tous une protection durable et suffisante tout au long de la vie. Il faut également mettre au point des stratégies mondiales afin de relever certains défis tels que le développement inclusif des personnes handicapées, de manière à s'assurer que leurs points de vue et leurs problèmes sont pris en compte dans les politiques, plans et dispositifs législatifs nationaux et dans le cadre de l'action menée aux niveaux national, régional et mondial pour mettre en œuvre le Programme 2030, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

97. Par ailleurs, les jeunes représentent des atouts pour l'édification de sociétés plus justes, et il est essentiel qu'ils participent pleinement et véritablement à la conception, à la mise en œuvre, à la supervision et à l'évaluation des politiques et des programmes. Étant donné le rôle clé de la famille dans le développement social, il convient également de prendre en compte les besoins des familles et les difficultés auxquelles elles font face. Enfin, la coopération et la solidarité internationales sont essentielles pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques, ce qui contribue à la réalisation d'un développement durable axé sur l'être humain.

98. **M. Wallace** (Jamaïque), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que, malgré les nombreux efforts déployés pour répondre aux appels lancés chaque année en vue de mettre en œuvre le Programme 2030 et de ne laisser personne de côté, les progrès accomplis dans la réalisation d'un développement inclusif et durable ont été entravés par l'accroissement des inégalités, l'instabilité économique, les conflits mondiaux et les changements climatiques, entre autres facteurs. Les engagements énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social restent aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1995. Le Sommet social mondial que le Secrétaire général propose d'organiser en 2025 serait l'occasion d'examiner les lacunes et les progrès accomplis pour renforcer une approche de développement centrée sur l'être humain, comme le préconisent la Déclaration et le Programme d'action, et permettrait d'accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable.

99. L'exposition de la région des Caraïbes aux chocs extérieurs est un rappel constant des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, où les changements climatiques et la dégradation de l'environnement entravent le développement et la capacité d'honorer les engagements pris. Même si les Caraïbiens continuent d'adapter les politiques de développement social au contexte régional, la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont nécessaires pour soutenir les efforts menés à l'échelle nationale pour renforcer la résilience, réduire les inégalités et lutter contre la pauvreté, ainsi que pour concrétiser les engagements susmentionnés et ceux pris au titre du Programme 2030. La CARICOM réitère son appel urgent en faveur d'une réforme de l'architecture financière internationale et de l'instauration d'un environnement permettant aux pays en développement de participer activement à l'économie mondiale et d'en bénéficier. Il faut continuer d'utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnel et de mettre résolument en œuvre l'initiative de Bridgetown.

100. La CARICOM se félicite que trois réunions se soient tenues récemment sur le thème de la santé lors de la semaine de haut niveau de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. En raison de l'incidence élevée des maladies non transmissibles, la région continue de donner la priorité aux services de santé primaires et spécialisés afin de prévenir, de dépister, de traiter et de maîtriser ces maladies, et de réduire les facteurs de risque. La Journée du bien-être



dans les Caraïbes est célébrée chaque année en septembre afin de sensibiliser le public et de promouvoir l'adoption de comportements sains aux niveaux individuel, communautaire, institutionnel, national et régional. L'éducation, qui contribue au développement du capital humain, est également un pilier central du cadre de développement social de la région, qui prévoit l'application de la stratégie de mise en valeur des ressources humaines de la CARICOM pour 2030 et la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 relatif à une éducation de qualité. Consciente des graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation et la vie des étudiants, des enseignants et des populations, ainsi que de l'importance de stimuler les investissements en faveur de l'éducation au niveau régional, la CARICOM s'engage à aider les étudiants à devenir des citoyens caribéens confiants dans leur capacité de jouer un rôle moteur et de prendre en main leur destin, et capables d'apporter des contributions utiles à la communauté internationale. Il faut s'attaquer à tous les aspects des inégalités si l'on veut éliminer la pauvreté, promouvoir le progrès social et parvenir au développement durable pour tous, et les petits États insulaires en développement mènent ce combat en continu. La CARICOM, qui a récemment célébré 50 ans de résilience, marqués par de profonds changements, continuera à jouer son rôle en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

101. **M<sup>me</sup> Šmidt** (Slovénie), s'exprimant en qualité de déléguée de la jeunesse, déclare que les jeunes Slovènes doivent surmonter de nombreux obstacles pour devenir indépendants, en raison de la crise du logement, du niveau insuffisant des salaires et de l'augmentation exponentielle du coût de la vie, ce qui pourrait entraîner un exode des talents et des compétences. À l'ère d'Internet, des médias sociaux et des nouvelles technologies liées à l'intelligence artificielle, où les choses évoluent rapidement et où tout semble possible, il est difficile de comprendre ces outils et de les utiliser de manière responsable, ce qui provoque bon nombre de problèmes de santé mentale. Les catastrophes naturelles, qui étaient autrefois rarissimes, surviennent aujourd'hui avec une régularité alarmante, ce qui reflète une insouciance à l'égard des conséquences pouvant découler de nos actes. Cependant, les individus ne sont pas les seuls responsables : il faut également amener les décideurs à rendre des comptes. Alors que l'on arrive à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030 et que seulement 15 % des objectifs sont en voie d'être atteints, le renforcement de la méfiance à l'égard des institutions et le manque de transparence sont une source d'inquiétude. En ce qui concerne l'objectif de développement durable n° 5, si l'on veut parvenir à une véritable égalité des genres, il faut non seulement axer

nos efforts sur les jeunes filles et les femmes, mais aussi se pencher sur la vulnérabilité des jeunes garçons face à la masculinité toxique, en raison de l'absence de modèles masculins positifs.

102. **M<sup>me</sup> Rodríguez Mancia** (Guatemala) dit que son pays continue d'améliorer les conditions de vie de sa population et de rechercher un équilibre entre le développement social, économique et environnemental et la promotion et la protection des droits humains pour tous aux niveaux national et mondial. Pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, il a fallu mettre en place d'importants changements structurels. Le fait que la Commission commence ses travaux par l'examen du présent point de l'ordre du jour montre l'esprit d'initiative des États, qui sont résolus à combattre activement les inégalités et à renforcer les efforts visant à garantir l'inclusion sociale pour tous, ce qui nécessite d'avoir accès à des financements, d'accorder une attention particulière aux pays à revenu intermédiaire et de mener des interventions adaptées pour lutter contre les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

103. Le Guatemala est déterminé à élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées conformément aux principes de dignité, d'égalité, de non-discrimination, d'autonomie, d'indépendance et de participation effective. Il est également nécessaire d'accroître les investissements et de renforcer l'action menée pour donner des moyens d'action aux personnes handicapées afin d'assurer leur indépendance, leur inclusion sociale et leur participation à la prise de décision politique. Dans cette optique, il est essentiel qu'elles aient une compréhension approfondie de leurs droits aux fins de la pleine application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la réalisation des objectifs de développement durable. Par ailleurs, les jeunes représentent une force importante et positive pour l'avenir de l'humanité et ils peuvent apporter une contribution précieuse à la réalisation de Notre Programme commun en élaborant de nouvelles stratégies fondées sur l'équité et la justice. L'avenir dépend des investissements réalisés en faveur des générations futures, qui ont un rôle clé à jouer dans le développement social, mais il convient de prendre des mesures importantes pour réduire les obstacles qui limitent leur participation.

104. Le Guatemala encourage les États à s'engager pour que les droits des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité occupent une place centrale au Sommet de l'avenir. Pour réaliser le développement social, il faut fournir une éducation de qualité en intégrant une

perspective axée sur les droits humains, assurer l'égalité des chances, favoriser l'inclusion sociale, créer des institutions démocratiques et donner accès aux services de base, en plaçant les personnes au cœur de l'action menée afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

*La séance est levée à 13 heures.*